

LES COTEAUX DU MONT PILON – DARNETAL

Notice descriptive

PRESENTATION

Le programme d'aménagement de la commune de Darnétal concerne la réalisation de 17 lots de terrains à bâtir.

La surface des lots ainsi que la surface de plancher est à titre indicatif. Les surfaces définitives feront l'objet d'une notification ultérieure.

N° de lot	Superficie	Surface de plancher
lot 1	1638	300
lot 2	721	300
lot 3	719	300
lot 4	715	300
lot 5	701	300
lot 6	730	300
lot 7	701	300
lot 8	735	300
lot 9	1057	300
lot 10	979	300
lot 11	731	300
lot 12	811	300
lot 13	904	300
lot 14	701	300
lot 15	717	300
lot 16	711	300
lot 17	711	300

OBJET DE LA NOTICE DESCRIPTIVE

La présente notice a pour objet de définir les conditions techniques et les prestations suivant lesquelles seront réalisés les aménagements ci-dessous désignés.

NOTE GENERALE

Il est expressément prévu que, dans le cas ou pendant l'aménagement, la fourniture et la mise en œuvre de certains matériaux, équipements ou matériels se révéleraient impossible, difficile ou susceptibles d'entraîner des désordres et ce, pour un motif quelconque (ex : réglementation administrative, décisions de l'Atelier d'Urbanisme ou de l'Architecte des bâtiments de France , cessation d'activité, d'entreprise ou de fournisseur, retards d'approvisionnements, défauts de fabrication, difficultés d'importation, impératifs techniques ou en cas d'apparition de matériel nouveau), le maître d'ouvrage pourra remplacer ces matériaux, équipement ou appareils, par d'autres de qualité au moins équivalente. Le maître d'ouvrage pourra également améliorer la qualité ou la présentation de tout ou partie de l'aménagement.

CARACTERISTIQUES

Le terrassement sera exécuté en pleine masse pour permettre la réalisation des infrastructures. Les terres non utilisées en remblais seront stockées sur place en attendant d'être réutilisées pour les besoins de l'opération.

EQUIPEMENTS RESEAUX

Toutes les constructions devront être raccordées aux réseaux d'eau potable et d'électricité en attente en limite de propriété selon les modalités techniques définies par le schéma VRD (pièce jointe au dossier du permis d'aménager).

Ces raccordements devront être effectués conformément aux règles d'hygiène et de sécurité en vigueur, aux prescriptions des services publics et concessionnaires intéressés et en souterrain.

TELECOMMUNICATIONS

Téléphone : en attente en limite de parcelle pour raccordement par le concessionnaire.
TV et radio : Sans objet.

ALIMENTATION EN EAU

Citerneaux (modèle selon exigences du concessionnaire) implantés en limite de parcelle. Equipés d'une manchette pour la pose ultérieure du compteur (à la charge de l'acquéreur lors de la souscription du contrat d'abonnement).

ALIMENTATION AU GAZ

L'alimentation générale en gaz se fera conformément aux prescriptions du concessionnaire. Coffret en attente en limite de parcelle.

ALIMENTATION EN ELECTRICITE

L'alimentation générale en électricité se fera depuis le réseau moyenne tension du concessionnaire jusqu'au coffret de façade en limite de propriété, en attente raccordement par le concessionnaire.

EAUX USEES

Regard assainissement collectif en attente en limite de propriété.

EAUX DE PLUIE PARTIES COMMUNES

Les eaux pluviales issues des parties communes (voiries, trottoirs, allées et espaces verts) seront dirigées par des canalisations vers les ouvrages hydrauliques conformément au permis d'aménager et à l'instruction du dossier loi sur l'eau.

EAUX DE PLUIE PARTIES PRIVATIVES

Les eaux pluviales issues des parties privatives (toitures, emprise du lot privatif) seront directement rejetées dans le réseau d'eaux pluviales présent sous la voirie, par l'intermédiaire de boîte de branchement posée en limite de propriété conformément à la note hydraulique du permis d'aménager et au dossier loi sur l'eau.

DEFENSE A INCENDIE

SANS OBJET

PARTIES COMMUNES EXTERIEURES

Voiries, circulation piéton :
– conforme au permis d'aménager.

ESPACES VERTS

Plantation d'arbres, arbustes et fleurs :

– Les espaces verts seront réalisés conformément au plan d'aménagement du permis d'aménager.

Engazonnement :

– Les zones d'engazonnement seront réalisées conformément au plan d'aménagement au permis d'aménager.

ECLAIRAGE EXTERIEUR

L'éclairage des espaces extérieurs sera réalisé par candélabres (y compris câblage et armoire de commande si nécessaire), commandés par interrupteur crépusculaire et /ou horloge.
Le modèle sera défini par la commune.

HAIES

SANS OBJET

Pris connaissance

A.....leen 3 exemplaires.

<p>L'ACQUEREUR (Indiquer la mention « lu et approuvé »)</p>	<p>LE CO-ACQUEREUR (indiquer la mention « lu et approuvé »)</p>
<p>LE REPRESENTANT LEGAL D'ALTITUDE LOTISSEMENT</p>	